



**DOSSIER DE CANDIDATURE
AU SURVEILLANCE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE SUR LITTORAL**

CERTIFICAT MÉDICAL

(conforme à l'annexe de l'arrêté interministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation)

Rappel de la réglementation : un certificat médical établi moins de trois mois avant la date de dépôt de dossier est exigé pour tout candidat au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique ou à l'examen de vérification du maintien des acquis (révision) de ce brevet.

Je, soussigné(e), _____, docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour M..... et avoir constaté qu'..... ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage.

Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente, en particulier, une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à cinq mètres, ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous.

Sans correction :

- Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément.
- Soit au moins : 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10.

Cas particulier : dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 4/10 + inférieur à 1/10.

Avec correction :

- Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil, quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieur à 1/10) ;
- Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil corrigé au moins à 8/10.

Cas particulier :

- Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 10/10 pour l'autre œil corrigé.

Certificat remis, en mains propres, à l'intéressé pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à....., le

(Signature et cachet du médecin)